



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-001

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

23-32 : PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

Pour la réalisation de prestations de conseils en architecture et urbanisme auprès des services municipaux et pétitionnaires sur l'ensemble du territoire communal et notamment en centre historique ou secteur protégé dont le secteur sauvegardé, il est proposé la passation de l'accord cadre à bon de commande n°2332, selon une procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique).

L'accord – cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

La durée de l'accord cadre est d'un (1) an à compter de la date de la notification du marché. Le marché pourra être reconduit trois fois pour une période d'un (1) an chacune.

L'accord – cadre est attribué à un seul opérateur économique.

Le montant total des commandes pour la durée de l'accord – cadre est définie comme suit :

Période	Maximum HT par période
1	53 000,00 €
2	53 000,00 €
3	53 000,00 €
4	53 000,00 €

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124 -2 1° et R.2161 – 2 à R.2161 – 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de l'accord – cadre à bons de commande n° 2332 de prestations intellectuelles conclu

Entre La Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

Eric Sainero Architecture et Urbanisme (ESAU), 112 rue Vendôme – 69006 LYON

Pour un montant maximum HT de 212 000 euros sur toute la durée de l'accord – cadre.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent accord cadre ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-001

Objet de l'acte : 23-32 : PRESTATIONS DE CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché  
(travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 11 janvier 2024

Annexe(s) : Acte d'Engagement, CCP

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240111-lmc1H30795H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30795H1

Date de transmission en Préfecture : 12 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 12 janvier 2024

Publication : du 12 janvier 2024 au 12 mars 2024